ARRETE MUNICIPAL N°186/2023

fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse

6/2I1.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881,

VU la loi n°96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale,

VU l'article L429-13 du code de l'environnement

ARRETE

ARTICLE 1
Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

ARTICLE 2
La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite es propriétaires dont le terme est fixé au 28 août 2023.

La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

ARTICLE 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
-
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 10 août 2023
LE MAIRE
Bernard KANNENGIESER

MAIRIE DE BARTENHEIM (Haut-Rhin)

Certifié affiché à compter du 17 AOUT 2023